

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15](#)
(2)[Item Jean-Baptiste André Godin à monsieur Dirson, 26 juin 1848](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Dirson, 26 juin 1848

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Dirson \[Boué\]](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[26 juin 1848](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Dirson \[Boué\]](#)

Lieu de destinationBoué (Aisne)

Description

RésuméGodin rectifie une erreur commise dans sa lettre précédente sur les sommes dues par son cousin Dirson ; il établit le compte de Dirson, débiteur de 232,03 F et lui rappelle qu'il avait proposé de venir le payer à Guise.

Mots-clés

[Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Lieux cités [Boué \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Dirson [Boué]

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Commerce

Biographie Commerçant à Boué (Aisne) et distributeur d'appareils de la manufacture Godin-Lemaire dans la première moitié du XIXe siècle. Cousin de Jean-Baptiste André Godin.

Informations sur le document source

Cote FG 15 (2)

Collation 1 p. (200a)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

1868 200

Bouie

Monsieur Cousin

juin 26

une erreur de chiffres a été commise dans
la lettre que je vous ai écrite sous le titre de votre
compte

ma fee du 16 4 ^{bu}	fr	393.55
ma lettre du 11 9 ^{bu}		120.25
du 30 janvier		4.44
fait au	ensemble fr	518.24
11 9 ^{bu}	fr	216
renvoie sur cette somme	4.25	
30 janvier	40	290.25
retenu sur cette		224.03
Somme le mois a 6%		4.

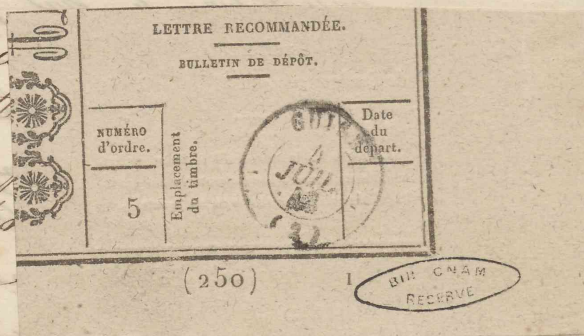
reste donc la somme de 292.03

si vous n'êtes pas d'accord sur cette somme vous
desirez me faire passer mes notes quand a faire
toucher a Bouie vous comprenez que si l'obligation
de la faire si vous ne je me lui pas fait est
parce que vous m'avez fait dire par le coadjuteur
fidèle que vous voudriez me payer a Guise

Paris

Monsieur Espine

2 juillet craignent que ma lettre
vous soit pas parvenue
de nous avec le certificat
bon double y répondre



Loers

11 fr mai

Monsieur et Ami Godon

je viens de vous envoyer la somme de cent
francs par un de nos messagers, comitant avec
votre obligation pour en faire le versement
au receveur général pour payement de l'annuité
du brevet que j'ai pris le 15 juillet 1866
vous en garderez le receipt je le rendrai

1848 200

Bouie
juin 26

Monsieur Cousin
une somme de chiffres a été commise dans
la lettre que je vous ai écrite sous l'état de votre
compte

ma fa de 16 4/5	fr	393.55
ma lixance de 11 9/10		12.0 25
de 30 janvier		4 44
par un	ensemble fr	419 24
11 9/10	fr	216
rennie sur cette somme	4 25	
30 janvier	40	290 25
retent sur cette		224 03
somme le mois a 6%	4	
reste donc la somme de		292.03

si vous n'avez pas d'accord sur cette somme vous
desirez en faire passer mes notes quand a faire
toucher a Bouie sous comparence que si vous n'avez
de la faire de vous ne je en lui pas fait est
parce que vous m'avez fait dire par le cousin
filis que vous n'avez pas me payé a Bouie

Paris

Monsieur Espinasse

Je regrette d'apprendre que ma lettre du 22 juin ne
vous soit pas parvenue je vous en adresse
de nouveau le contenu et vous prie de
bien vouloir y répondre.

Loeuvre

11 p. mai

Monsieur et bon Dieu Godon

Je vous ai envoyé la somme de cent
francs par un de nos messagers, comitant avec
votre obligation pour en faire le règlement
au receveur général pour règlement de l'annuité
du brevet que j'ai pris le 15 juillet 1846
vous en garderez le reçu je le renverrai

ARTICLE 6
de l'ordonnance du 21 juillet 1844.

La perte ou le retard d'une lettre recom-
mandée ne donnera lieu à aucun recours envers
l'administration des postes ou ses agents.